

Aide aux ateliers/chantiers d'insertion au titre du CUI

La loi ayant créé le Contrat unique d'insertion (CUI) a plafonné le montant de l'aide financière versée à l'employeur à 95 % du montant brut du Smic par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

La loi de finances pour 2010 précise que toutefois, jusqu'au 31 décembre 2010, ce plafond peut être porté jusqu'à 105 % du Smic pour les ateliers et chantiers d'insertion conventionnés par l'Etat (ainsi que le prévoit [l'arrêté préfectoral](#) pour les jeunes et les bénéficiaires de minima sociaux).

Elle supprime par ailleurs la gestion par le fonds de solidarité du financement des aides aux employeurs qui concluent des CUI avec une personne qui était, avant son embauche, bénéficiaire de l'ASS.

Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 (art 139)